



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 07 JUIN 2022

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Joyce RENIERS, Directrice Générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation des comptes 2021 de l'Administration communale
2. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1
3. IDEA - Assemblée générale ordinaire
4. HYGEA - Assemblée générale ordinaire
5. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire
6. IDETA - Assemblée générale ordinaire
7. ORES - Assemblée générale ordinaire
8. CENEO - Assemblée générale ordinaire

9. Habitat du Pays vert - Assemblée générale ordinaire
10. Societe terrienne de credit social du hainaut - Assemblée générale ordinaire
11. Holding communal S.A. - Assemblée générale ordinaire
12. Déclaration emploi employé d'administration D4-D5-D6 vacant au cadre - Service administratif - Approbation
13. Déclaration emploi ouvrier non qualifié E2-E3 vacant au cadre- Service nettoyage des locaux - Approbation
14. Déclaration emploi ouvrier qualifié D2- D3-D4 vacant au cadre - Service Voirie/entretien des bâtiments - Approbation
15. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise - Compte 2021 - Tutelle spéciale d'approbation
16. Allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention - Ajout au statut pécuniaire - Approbation
17. Mise à disposition de personnel - Ajout statut administratif - Approbation
18. Véhicule Cimetière .Approbation des conditions et du mode de passation
19. PIC-PIMACI 2022-2024. Fiches PIC approbation
20. QUESTIONS ORALES

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation des comptes 2021 de l'Administration communale

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Vu la décision du Collège Communal en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil de prendre connaissance les comptes de l'exercice 2021

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il ya lieu de présenter au vote du Conseil communal les comptes 2021 ;

Considérant les pièces obligatoires jointes à la présente délibération ;

Considérant que les annexes aux comptes 2021 sont disponibles au sein de l'Administration communale au service finances ;

Considérant la présentation du rapport annuel aux comptes 2021 du Directeur financier ;

DÉCIDE PAR 8 OUI 5 NON et 2 ABSENTIONS

Article 1^{er} : de prendre connaissance les comptes de l'exercice 2021 :

Bilan	ACTIF		PASSIF
	18.105.850,24 €		18.105.850,24 €
Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	4.863.558,07 €	5.018.326,47 €	154.768,40 €
Résultat d'exploitation (1)	5.100.660,23 €	5.638.120,29 €	537.460,06 €
Résultat exceptionnel (2)	732.875,17 €	566.560,82 €	-166.314,35 €
Résultat de l'exercice (1+2)	5.833.535,40 €	6.204.681,11 €	371.145,71 €

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	7.310.534,43 €	1.402.538,43 €
Non Valeurs (2)	45.424,29 €	0,00 €
Engagements (3)	5.431.386,39 €	945.675,51 €
Imputations (4)	5.391.049,86 €	620.884,15 €
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	1.833.723,75 €	456.862,92 €
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	1.874.060,28 €	781.654,28 €

Article 2 : d'arrêter les comptes de l'exercice 2021 à la prochaine séance du Conseil Communal

2. Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n° 1

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et la Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022
 Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23 § 2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

DÉCIDE PAR 8 OUI 5 NON et 2 ABSENCES

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2022 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.287.535,00	3.071.062,90
Dépenses totales exercice proprement dit	5.282.862,36	3.873.213,37
Boni / Mali exercice proprement dit	4.672,64	-802.150,47
Recettes exercices antérieurs	1.833.723,75	456.862,92
Dépenses exercices antérieurs	35.759,05	22.905,74
Prélèvements en recettes	0,00	1.296.112,16
Prélèvements en dépenses	421.772,82	431.561,32
Recettes globales	7.121.258,75	4.824.037,98
Dépenses globales	5.740.394,23	4.327.680,43
Boni / Mali global	1.380.864,52	496.357,55

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur Financier ;

3. IDEA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IDEA ;

Considérant le courrier du 18 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' IDEA qui se tiendra le 22 juin 2022 à 17h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2021 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDEA;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDEA;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'IDEA.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

4. HYGEA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale HYGEA ;

Considérant le courrier du 17 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' HYGEA qui se tiendra le 21 juin 2022 à 17h et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2021 ;
2. Présentation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2021 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2021 du Comité de rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2021 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2020 et du rapport de gestion 2021 qui comprennent les 2 rapports repris ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Collège des contrôleurs aux comptes – Désignation du réviseur d'entreprises pour les années comptables 2022, 2023 et 2024

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'HYGEA;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'HYGEA;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'HYGEA.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

5. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant le courrier du 18 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' IGRETEC qui se tiendra le 28 juin 2022 à 17H30 et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2021 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes – Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation ;
3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2021 ;
4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;
6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2021 ;

7. Désignation d'un réviseur pour 3 ans ;

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IGRETEC;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'IGRETEC.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

6. IDETA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale IDETA ;

Considérant le courrier du 16 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' IDETA qui se tiendra le 23 juin 2022 à 11H et dont l'ordre du jour est le suivant:.

Rapport d'activités 2021

Comptes annuels au 31.12.2021

Affectation du résultat

Rapport du Commissaire-Réviseur

Décharge au Commissaire-Réviseur

Décharge aux Administrateurs

Rapport de Rémunération

Rapport du Comité de Rémunération

Rapport spécifique sur les prises de participations CDLD 1512-6

Création de parts sociales Ed3 au sein du sous-secteur «Energies durables» du secteur «Participations»

Divers

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'IDETA;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IDETA;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'IDETA.

7. ORES - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale ORES ;

Considérant le courrier du 18 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' ORES qui se tiendra le 16 juin 2022 à 10h30 et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Rapport annuel 2021 - en ce compris le rapport de rémunération ;

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 :

x Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;

x Présentation du rapport du réviseur ;

x Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021 ;

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021 ;

5. Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments ;

6. Nominations statutaires ;

7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ORES;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'ORES.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

8. CENEO - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale CENEO ;

Considérant le courrier du 20 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire de CENEO qui se tiendra le 23 juin 2022 à 18h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2021 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de CENEO;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de CENEO;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de CENEO.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

9. Habitat du Pays vert - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale de l'Habitat du Pays vert ;

Considérant le courrier du 20 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire de l'Habitat du Pays vert qui se tiendra le 17 juin 2022 à 10H et dont l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'administration - présentation du rapport de gestion 2021 et du rapport de rémunération 2021
- 2) Présentation du bilan, compte de résultats au 31/12/2021 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-Réviseur - approbation des comptes annuels 2021
- 3) Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur
- 4) Nouveau marché de services d'exécution des procédures de contrôle de la comptabilité et des comptes annuels 2022, 2023 et 2024 de la société

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Habitat du Pays vert ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'Habitat du Pays vert

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays vert.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

10. Société terrienne de crédit social du hainaut - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale Société terrienne de crédit social du hainaut ;

Considérant le courrier du 17 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire de la Société terrienne de crédit social du hainaut qui se tiendra le 31 mai 2022 à 17h et dont l'ordre du jour est le suivant:

- 1) Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 29 juin 2021
- 2) Rapport de gestion 2021
- 3) Comptes annuels 2021 et rapport du Commissaire-réviseur - Présentation et approbation des comptes annuels 2021
- 4) Affectation du résultat
- 5) Décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur
- 6) Renouvellement du mandat de réviseur pour la période 2022,2023,2024

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la Société terrienne de crédit social du hainaut ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de la Société terrienne de crédit social du hainaut ;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de la Société terrienne de crédit social du hainaut .

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

11. Holding communal S.A. - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale Holding communal S.A ;

Considérant le courrier du 25 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire du Holding communal S.A qui se tiendra le 29 juin 2022 à 14h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2021 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2021, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
- 4 Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2021
5. Proposition des liquidateurs de nomination d'un commissaire
6. Vote sur la nomination d'un commissaire
7. Questions

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Holding communal S.A;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du Holding communal S.A;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale du Holding communal S.A.

Article 4 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

12. Déclaration emploi employé d'administration D4-D5-D6 vacant au cadre - Service administratif - Approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu le Statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens, adopté par le Conseil communal , et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal de l'Administration Communale de Lens a décidé d'arrêter le cadre du personnel communal non enseignant ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil de déclarer un poste d'employé d'administration D4-D5-D6 - Service administratif prévu au cadre vacant

Considérant que le cadre de l'Administration Communale de Lens prévoit sept employés d'administration D4-D5-D6 ;

Considérant qu'actuellement, une personne est nommée en tant qu'employé administratif. 6 places sont encore vacantes;

Considérant la décision du comité de négociation syndicale du 17 mai 2022 pour discuter de ce point ;

Considérant qu'il n'existe pas de réserve de recrutement d'employé d'administration ;

Considérant le pacte de la fonction publique locale et provinciale plus solide et solidaire et son adoption par le Conseil Communal du 18 mai 2009 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 13 mai 2022, obtenu en date du 13 mai 2022 et qu'il s'avère positif;

Considérant que les voies et moyens nécessaires ont été prévus au Budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, à l'article 104/111-01;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/05/2022**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/05/2022,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : de déclarer un poste d'employé d'administration D4-D5-D6 - Service administratif prévu au cadre vacant ;

Article 2 : de procéder à l'appel à la mobilité volontaire auprès du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS du même ressort, titulaire du même grade et qui satisfait aux conditions prescrites pour occuper l'emploi ;

Article 3 : de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel public restreint à défaut d'obtenir des candidatures par lettre recommandée dans les 10 jours de la publication de l'appel à la mobilité volontaire ;

Article 4 : de procéder à une épreuve de sélection telle que reprise ci-dessous :

1. Diplôme ou certificat: au moins égal à celui décerné à la fin des études d'enseignement technique secondaire inférieur ou professionnel secondaire inférieur à catégorie technique ;
2. Appel à candidature : affichage aux valves de la commune et dans les locaux du C.P.A.S.
3. Organisation d'épreuves de sélection : deux épreuves seront organisées :
 - Épreuve écrite : résumé et critique d'une conférence sur un sujet en rapport avec la fonction (30 points), connaissances liées à la fonction (30 points) ;
 - Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (40 points).
4. Organisation du jury : le jury est composé de :
 - Madame Joyce RENIERS- Directrice Générale f.f de la Commune de Lens en tant que Président du jury ;
 - Monsieur Ronald HUIN - Directeur Général du CPAS de Frasnes Lez Anvaing;
 - Madame Karolina KOWALSKA - Directrice Générale de L'Administration Communale de Brugelette;
 - Monsieur Massimo RAVICINI, Maître en Science de Gestion à la HELha

Les membres du Collège Communal peuvent être admis aux examens comme simples observateurs.

Le délégué de toute organisation syndicale représentative peut également assister aux examens. Celui-ci cependant s'abstenir de toute intervention durant le déroulement de l'examen et ne peut prendre part à la délibération, ni prendre connaissance et recevoir une copie du procès verbal. Il peut toutefois faire acter ses remarques dans une annexe au procès verbal

Article 6 : de fixer un montant forfaitaire de 150,00 € par personne pour la participation des membres du jury extérieur pour dédommager toutes leurs charges liées à ce recrutement ;

Article 7 : l'agent engagé en qualité de contractuel après qu'il ait satisfait à une procédure de recrutement appliquant les principes généraux de recrutement contenus dans la circulaire du 02 avril 2009 – convention sectorielle 2005-2006 – est dispensé de repasser les mêmes épreuves au cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant. L'agent contractuel pourra se prévaloir de cette dispense lors de l'introduction de sa candidature à l'emploi statutaire concerné.

Article 8 : une réserve sera constituée;

Article 9 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'aux services concernés ;

13. Déclaration emploi ouvrier non qualifié E2-E3 vacant au cadre- Service nettoyage des locaux - Approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;
Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;
Vu le Statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens, adopté par le Conseil communal , et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;
Vu la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal de l'Administration Communale de Lens a décidé d'arrêter le cadre du personnel communal non enseignant ;
Vu la décision du Collège communal en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil de déclarer un poste d'ouvrier non qualifié niveau E2-E3 - Service nettoyage des locaux;

Considérant que le cadre de l'Administration Communale de Lens prévoit dix ouvriers non qualifié E2-E3 ;

Considérant qu'actuellement, une personne est nommée en tant qu'ouvrier non qualifié. 9 places sont encore vacantes;

Considérant la décision du comité de négociation syndicale du 17 mai 2022 pour discuter de ce point ;

Considérant qu'il n'existe pas de réserve de recrutement d'ouvrier non qualifié ;

Considérant le pacte de la fonction publique locale et provinciale plus solide et solidaire et son adoption par le Conseil Communal du 18 mai 2009 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 13 mai 2022, obtenu en date du 13 mai 2022 et qu'il s'avère positif;

Considérant que les voies et moyens nécessaires ont été prévus au Budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, à l'article 104/111-01;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/05/2022**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/05/2022,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : de déclarer un poste d'ouvrier non qualifié niveau E2-E3 - Service nettoyage des locaux;

Article 2 : de procéder à l'appel à la mobilité volontaire auprès du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS du même ressort, titulaire du même grade et qui satisfait aux conditions prescrites pour occuper l'emploi ;

Article 3 : de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel public restreint à défaut d'obtenir des candidatures par lettre recommandée dans les 10 jours de la publication de l'appel à la mobilité volontaire ;

Article 4 : de procéder à une épreuve de sélection telle que reprise ci-dessous :

1. Diplôme ou certificat: au moins égal à celui décerné à la fin des études d'enseignement technique secondaire inférieur ou professionnel secondaire inférieur à catégorie technique ;
2. Appel à candidature : affichage aux valves de la commune et dans les locaux du C.P.A.S.
3. Organisation d'épreuves de sélection : deux épreuves seront organisées :
 - Épreuve pratique : permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat (50 points) ;
 - Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).
4. Organisation du jury : le jury est composé de :
 - Madame Joyce RENIERS- Directrice Générale f.f de la Commune de Lens en tant que Président du jury ;
 - Monsieur Stacy Monnaux - Assistant social responsable des services à domicile;
 - Monsieur Ronald HUIN - Directeur Général du CPAS de Frasnes Lez Anvaing;

Les membres du Collège Communal peuvent être admis aux examens comme simples observateurs.

Le délégué de toute organisation syndicale représentative peut également assister aux examens. Celui-ci cependant s'abstenir de toute intervention durant le déroulement de l'examen et ne peut prendre part à la délibération, ni prendre connaissance et recevoir une copie du procès verbal. Il peut toutefois faire acter ses remarques dans une annexe au procès verbal

Article 6 : de fixer un montant forfaitaire de 150,00 € par personne pour la participation des membres du jury extérieur pour dédommager toutes leurs charges liées à ce recrutement ;

Article 7 : l'agent engagé en qualité de contractuel après qu'il ait satisfait à une procédure de recrutement appliquant les principes généraux de recrutement contenus dans la circulaire du 02 avril 2009 – convention sectorielle 2005-2006 – est dispensé de repasser les mêmes épreuves au cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant. L'agent contractuel pourra se prévaloir de cette dispense lors de l'introduction de sa candidature à l'emploi statutaire concerné.

Article 8 : une réserve sera constituée;

Article 9 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'aux services concernés ;

14. Déclaration emploi ouvrier qualifié D2- D3-D4 vacant au cadre - Service Voirie/entretien des bâtiments - Approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu le Statut administratif applicable au personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens, adopté par le Conseil communal , et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la délibération du 13 décembre 2010 par laquelle le Conseil Communal de l'Administration Communale de Lens a décidé d'arrêter le cadre du personnel communal non enseignant ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil de déclarer un poste d'ouvrier qualifié D2-D3-D4 - Service voirie/entretien des bâtiments- prévus au cadre vacant;

Considérant que le cadre de l'Administration Communale de Lens prévoit sept ouvriers qualifiés D1-D2-D3- D4-C1-C2 ;

Considérant qu'actuellement, une personne est nommée en tant qu'ouvrier qualifié. Six places sont encore vacantes;

Considérant qu'il n'existe pas de réserve de recrutement d'ouvrier qualifié ;

Considérant le pacte de la fonction publique locale et provinciale plus solide et solidaire et son adoption par le Conseil Communal du 18 mai 2009 ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 13 mai 2022, obtenu en date du 13 mai 2022 et qu'il s'avère positif;

Considérant que les voies et moyens nécessaires ont été prévus au Budget communal de l'exercice 2022, service ordinaire, à l'article 421/111-01;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/05/2022**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/05/2022,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : de déclarer un poste d'ouvrier qualifié D2-D3-D4 - Service voirie/entretien des bâtiments- prévus au cadre vacant ;

Article 2 : de procéder à l'appel à la mobilité volontaire auprès du personnel statutaire à titre définitif ou stagiaire du CPAS du même ressort, titulaire du même grade et qui satisfait aux conditions prescrites pour occuper l'emploi ;

Article 3 : de pourvoir à l'emploi par recrutement par appel public restreint à défaut d'obtenir des candidatures par lettre recommandée dans les 10 jours de la publication de l'appel à la mobilité volontaire ;

Article 4 : de procéder à une épreuve de sélection telle que reprise ci-dessous :

1. Diplôme ou certificat: au moins égal à celui décerné à la fin des études d'enseignement technique secondaire inférieur ou professionnel secondaire inférieur à catégorie technique ;
2. Appel à candidature : affichage aux valves de la commune et dans les locaux du C.P.A.S.
3. Organisation d'épreuves de sélection : deux épreuves seront organisées :
 - Épreuve pratique : permettant d'apprécier l'aptitude professionnelle du candidat (50 points) ;
 - Épreuve orale : entretien permettant de juger de la maturité des candidats et d'apprécier leurs aptitudes (50 points).
4. Organisation du jury : le jury est composé de :
 - Madame Joyce RENIERS- Directrice Générale f.f de la Commune de Lens en tant que Président du jury ;
 - Monsieur Quentin CAPIEAU , Service des travaux de l'Administration Communale de Jurbise;
 - Monsieur Benjamin CORDIER , conducteur des travaux de l'Administration Communale de Brugelette;
 - Karolina KOWALSKA, Directrice Générale de la Commune de Brugelette

Les membres du Collège Communal peuvent être admis aux examens comme simples observateurs.

Le délégué de toute organisation syndicale représentative peut également assister aux examens. Celui-ci cependant s'abstiendra de toute intervention durant le déroulement de l'examen et ne peut prendre part à la délibération, ni prendre connaissance et recevoir une copie du procès verbal. Il peut toutefois faire acter ses remarques dans une annexe au procès verbal

Article 6 : de fixer un montant forfaitaire de 150,00 € par personne pour la participation des membres du jury extérieur pour dédommager toutes leurs charges liées à ce recrutement ;

Article 7 : l'agent engagé en qualité de contractuel après qu'il ait satisfait à une procédure de recrutement appliquant les principes généraux de recrutement contenus dans la circulaire du 02 avril 2009 – convention sectorielle 2005-2006 – est dispensé de repasser les mêmes épreuves au cas où un poste statutaire du même type serait déclaré vacant. L'agent contractuel pourra se prévaloir de cette dispense lors de l'introduction de sa candidature à l'emploi statutaire concerné.

Article 8 : une réserve sera constituée;

Article 9 : de transmettre la présente délibération au Directeur Financier ainsi qu'aux services concernés ;

15. Fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise – Compte 2021 – Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy, pour l'exercice 2021

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 22 mars 2022, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 12 avril 2022, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre-Dame de Foy de Lombise, arrête le compte, pour l'exercice 2021, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28 avril 2022, réceptionnée en date du 3 mai 2022, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2021, sous réserve des modifications suivantes :

A l'avenir, il y a lieu de générer le pv de délibération fourni par le logiciel, de la signer et de le joindre aux comptes.

Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants : Néant

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Notre-Dame de Foy, pour l'exercice 2021, comme suit :

Notre-Dame de Foy	
Recettes ordinaires totales	23.843,71 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	21.768,47 €
Recettes extraordinaires totales	5.683,47 €
* dont un boni de l'exercice 2020	5.683,47 €
* dont un subside extraordinaire communal	0,00 €
Total des recettes	29.527,18 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	2.406,45 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	23.119,45 €
* dont dépenses de personnel	6.566,81 €
* dont dépenses d'entretien	10.431,43 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2020	0,00 €
Total des dépenses	25.525,90 €
Résultat du compte 2021	4.001,28 €

Art. 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Art. 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Art. 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

16. Allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention - Ajout au statut pécuniaire - Approbation

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008 accordant une allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008 accordant une allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention à l'article 1^{er} stipulant que l'allocation de fonction forfaitaire annuelle est accordée aux agents exerçant la fonction de conseiller en

prévention au sens de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Vu l' Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008 accordant une allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention à l'article 2 stipulant que le montant de l'allocation de fonction est fixé au montant annuel de 4.394,75 euros pour le conseiller en prévention du premier niveau et au montant annuel de 3.496,02 euros pour le conseiller en prévention du deuxième niveau. L'allocation de fonction est liquidée par douzièmes mensuels et à terme échu.

Le montant de l'allocation de fonction est rattaché à l'indice-pivot 138,01 et est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon les modalités prévues à l'article 247 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.

Vu l' Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008 accordant une allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention à l'article 3 stipulant que le montant de l'allocation de fonction est diminué d'un vingtième par jour ouvrable non travaillé, à l'exception des jours de congé annuel de vacances, des jours de congé de récupération, des jours de congé accordés en compensation d'un jour férié, des jours de congé syndical, ainsi que des jours pour lesquels une dispense de service est accordée.

Toutefois, l'allocation de fonction n'est pas due au membre du personnel agréé en qualité de délégué permanent tel que visé à l'article 77, §1^{er} de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 17 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Vu l' Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008 accordant une allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention à l'article 4 stipulant que lorsque l'agent effectue des prestations à temps partiel, l'allocation de fonction est réduite à due concurrence.

Vu le comité de négociation en date 17 mai 2022 marquant leur accord pour l'allocation pour la fonction de conseiller en prévention;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil communal d'ajouter au statut pécuniaire de l'Administration Communale de Lens l'allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention;

Considérant qu'un agent a cette fonction au sein de l'Administration Communale de Lens;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **24/05/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: d'ajouter au statut pécuniaire de l'Administration Communale de Lens le texte qui suit:

Allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention

Conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 septembre 2008 accordant une allocation de fonction aux agents exerçant la fonction de conseiller en prévention à l'article 2 Le montant de l'allocation de fonction est fixé au montant annuel de 4.394,75 euros pour le conseiller en prévention du premier niveau et au montant annuel de 3.496,02 euros pour le conseiller en prévention du deuxième niveau. L'allocation de fonction est liquidée par douzièmes mensuels et à terme échu.

Le montant de l'allocation de fonction est rattaché à l'indice-pivot 138,01 et est lié aux fluctuations de l'indice des prix à la consommation selon les modalités prévues à l'article 247 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 décembre 2003 portant le Code de la Fonction publique wallonne.

Article 2: de transmettre la présente délibération à la tutelle

17. Mise à disposition de personnel - Ajout statut administratif - Approbation

Vu le statut administratif de l'Administration Communale de Lens;

Vu le statut pécuniaire de l'Administration Communale de Lens;

Vu la décision du Collège Communale en séance du 23 mai 2022 décidant de proposer au prochain conseil d'approuver l'ajout de la mise à disposition de personnel au statut administratif de l'Administration Communale de Lens dont le projet est ci annexé;

Considérant le projet de la mise à disposition de personnel au statut administratif de l'Administration Communale de Lens ;

Considérant la proposition de mise à disposition de personnel ci annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant la procédure en cas de modifications des statuts disponible sur le site des pouvoirs locaux en Wallonie suivante:

1. Concertation du Comité de direction sur le projet de statut et rédaction du projet de statut par le Directeur général
2. Invitation des organisations syndicales au Comité de concertation/de négociation au moins dix jours ouvrables avant la réunion
3. Convocation du Conseil et mise à disposition des pièces aux membres du Conseil (exemplaire du projet de statut, procès-verbal et avis motivé/protocole du comité de concertation/négociation syndicale, avis de légalité du directeur financier, et s'il échet, avis de légalité du directeur général)
4. Vote du statut en séance publique du Conseil
5. Transmission du statut à l'autorité de tutelle dans les 15 jours de son vote
6. Décision de l'autorité de tutelle (approbation, approbation partielle ou non approbation) dans le délai de 30 jours (prolongeable de moitié) à dater de la réception du dossier et de ses pièces justificatives
7. Recours possible contre la décision de l'autorité de tutelle devant le Conseil d'Etat

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: d'approuver l'ajout de la mise à disposition de personnel au statut administratif de l'Administration Communale de Lens comme suit:

En respect des principes de bonne administration et de saine gestion des finances communales, la commune et le CPAS souhaitent instituer davantage de partenariats notamment dans l'utilisation, en commun, de certaines ressources humaines. Les tailles des administrations locales de Lens étant petites vu le nombre d'habitants de la commune, il n'y a pas toujours moyen d'avoir des doublons pour certains emplois ou fonctions. Dès lors, une meilleure utilisation de ce personnel par et pour les deux administrations s'impose au travers de mises à disposition singulières. Cela offre par ailleurs des économies d'échelle et une plus-value professionnelle qui s'inscrivent complètement dans la logique de bonne administration promue par les autorités politiques régionales et fédérales. Étant donné l'évolution des législations et la complexité de la gestion administrative, la mise à disposition ne peut se concevoir que pour une durée déterminée.

Pour les agents contractuels : une convention de mise à disposition de personnel contractuel pourra être élaborée conformément notamment à l'article 144bis de la NLC pour les agents communaux et à la Loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleur à la disposition d'utilisateurs, et plus particulièrement le chapitre 3 (les articles 31 et 32). Ces conventions seront rédigées conformément aux modèles proposés par le Service public de Wallonie (SPW) dans son guide méthodologique sur les synergies communes-CPAS.

Pour les agents statutaires : une convention de mise à disposition de personnel statutaire, en ce compris les grades légaux des deux administrations, pourra être élaborée conformément au présent statut et comprendra les mentions obligatoires suivantes (sur base des modèles proposés par le Service public de Wallonie (SPW) dans son guide méthodologique sur les synergies commune-CPAS :

- Les raisons de la convention
- Les clauses contractuelles (nom des différentes parties)
- L'objet de la mise à disposition
- La nature de la mission
- La durée de la mise à disposition
- Les conditions de la mise à disposition
- La rémunération
- L'interdiction de la mise à disposition en cascade
- La collaboration
- La responsabilité

;

Article 2: de transmettre les modifications à la tutelle pour approbation;

18. Véhicule Cimetière .Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 23 mai 2022 D'approuver le cahier des charges N° 20220013 et le montant estimé du marché "Véhicule Cimetière", établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant le cahier des charges N° 20220013 relatif au marché "Véhicule Cimetière" établi par le service des marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/743-52

Décide a l'unanimité des membres présents

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20220013 et le montant estimé du marché "Véhicule Cimetière", établis par le service des marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,15 € hors TVA ou 24.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 878/743-52.

19. PIC-PIMACI 2022-2024. Fiches PIC approbation

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le courrier de Monsieur Collignon, Ministre du logement, des pouvoirs locaux et de la ville, daté du 31/01/2022 et établissant que le montant de l'enveloppe attribuée à la commune de Lens est de 391.435,92€ pour les années 2022 à 2024;

Vu le Courrier de Monsieur Henry, Ministre du climat, de l'énergie, de la mobilité et des infrastructures, daté du 18/02/2022 et établissant que le montant de l'enveloppe attribuée à la commune de Lens est de 120.994,48€ ;

Vu la décision du Collège Communal en sa séance du 21/02/2022 de désigner HIT comme auteur de projet;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 23 mai 2022 d'approuver le Plan d'Investissement Communal combiné ainsi que le Plan d'investissement pour la mobilité active et intermodalité;

Considérant les fiches techniques réalisées par HIT reprenant les projets suivants:

- Amélioration de la rue du Parc (PIC-PIMACI): 867.971,26€ TVAC;

- Amélioration rue du Chêne (PIC): 215.647,03€ TVAC

-Aménagement du carrefour de Bauffe, RN56 et rue de la Croix (PIMACI): vélos: 7.623€ TVAC
piétons : 36.971,55€ TVAC;

Considérant que le Collège en sa séance du 23 mai 2022 a pris connaissance des éléments;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **20/05/2022**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er: d'approuver le Plan d'Investissement Communal combiné ainsi que le Plan d'investissement pour la mobilité active et intermodalité tel que:

- Amélioration de la rue du Parc (PIC-PIMACI): 867.971,26€ TVAC;

- Amélioration rue du Chêne (PIC): 215.647,03€ TVAC

-Aménagement du carrefour de Bauffe, RN56 et rue de la Croix (PIMACI): vélos: 7.623€ TVAC
piétons : 36.971,55€ TVAC

Article 2: d'approuver le montant total des projets inscrits au montant de 1.128.212,7€ TVAC

Article 3: d'autoriser le service à lancer les procédures de marchés publics y relatifs

Article 4: d'envoyer la présente délibération accompagnée des fiches techniques au service de Wallonie via le portail "guichet des pouvoirs locaux"

20. QUESTIONS ORALES

Question de Mr MOYART : concernant les travaux prévus sur l'Avenue de la Boëssière-Thiennes : jusqu'où la SWDE va t'elle refaire les canalisations?

Réponse de Monsieur Pecher : les travaux devraient concerner toute la route.

Question de Mr LEKEUX : la sortie du parking bus de Pairi daisa se faisait sur la route de Cambron mise en circulation locale.

Réponse de Madame GALANT: oui en effet, elle s'en était vite rendue compte également, elle a contacté le parc qui lui a dit qu'il s'agissait d'une erreur de signalisation mais que c'était réglé, la route a été fermée.

Question de Mme LELONG : à l'école de la rue du Thy, il y a une personne qui s'assure de la sécurité des enfants, ce qu'elle apprécie, mais cette personne n'a pas été formée pour le faire (c'est dangereux pour elle) or il existe des formations, qui seraient proposées chaque année par le Chef de Zone, ce serait mieux que la personne en charge ait suivi la formation.

Monsieur LENFANT: l'ignorait, il va se renseigner et envoyer qui de droit à la formation.

Question de Mr PIERMAN: le coût de l'affiliation à l'IPALLE était dans la MB mais le dossier n'est quant à lui pas encore passé au CC, quand va t'il passer? Qu'en est-il du recypark?

Réponse de Madame GALANT : aucun contact avec IPALLE à ce jour, une réunion n'a pas encore été planifiée.

Question de Mr PIERMAN: avez-vous des nouvelles d'infrasport ? Lors de la présentation du compte, mr le Receveur a parlé de dépenses réalistes, pensez-vous que celle-là soit une dépense réaliste ?

Réponse de Madame GALANT : nous avons déjà expliqué le projet, nous essayons de répondre à un maximum de projets et d'obtenir pour les réaliser un maximum de subsides, ce qui ne se faisait pas avant.

Question de Mr PIERMAN : concernant les travaux prévus sur l'Avenue de la Boëssière-Thiennes : est-ce qu'il ne serait pas intéressant de refaire une réunion avec les riverains concernant ce dossier, vu qu'elle avait été organisée pdt le covid avec un seul membre possible par famille ?

Réponse collégiale : ils peuvent toujours venir consulter le dossier s'ils le désirent et poser leurs questions. Un des citoyens concernés s'est positionné en représentant des riverains et il pose régulièrement des questions par mails, auxquelles il reçoit les réponses demandées.

Question de Monsieur CELESTRI : concernant les travaux prévus sur l'Avenue de la Boëssière-Thiennes : question sur les "aménagements aériens" : le projet proposait 3 plateaux mais les citoyens n'étaient pas d'accord, il y aura donc des chicanes proposées à la place. Certains riverains n'étaient pas d'accord avec les plans proposés par Mr Duhot, ceux ci seront donc revus en concertation avec Mr Duhot lors d'un de ses prochains passages.

Question de Monsieur CELESTRI : où en est-on concernant les ralentisseurs de la rue DARAS? : il a fallu trouver une autre solution car les bus de la TEc passent par là, c'est la solution proposée par le SPW qui a été retenue, c'est-à-dire des zones d'évitement en peintures (signalétique au sol).

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
Joyce RENIERS.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.